

RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2020

Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021

Il est proposé par M. Michel Rainville appuyé par Mme Andrée St-Jean et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 ».

ATTENDU QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés ;

ATTENDU QUE l'article 445 du Code municipal stipule que l'adoption du règlement, lors d'une séance du conseil, doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion ;

ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment été donné par M. Michel Rainville à une séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2020.

ARTICLE 1

Pour l'année 2021, une taxe **foncière générale** au taux de **0.9087 \$** par 100\$ d'évaluation est imposée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier de la municipalité, laquelle taxe est ventilée de la façon suivante :

Taxe foncière sur l'ensemble de la municipalité

Le taux de la taxe foncière est de 0,9087\$ / 100\$ d'évaluation et sera prélevé comme suit :

- 0,4456 \$ Taxes foncières (*valeur imposable du rôle 285 735 200\$*)
 - 0,3213 \$ Transfert du réseau routier
 - 0,0787 \$ Sûreté du Québec
 - 0,0049 \$ Pavage # 497-2010
 - 0,0075 \$ Préau # 433-2006
 - 0,0058 \$ Travaux routiers # 467-2009
 - 0,0073 \$ Camion de pompiers # 500-2010
 - 0,0057 \$ Travaux routiers # 511-2011
 - 0,0061 \$ Travaux routiers # 524-2012
 - 0,0065 \$ Travaux routiers # 560-2014
 - 0,0193 \$ Rq Ste-Cécile # 589-2016
- 0,9087\$**

ARTICLE 2

Taxe sectorielle décrétée par le règlement numéro 499-2010 pour la réalisation des travaux d'asphaltage du rang Lapierre

- 0,0832\$ / 100 \$ d'évaluation imposable

ARTICLE 3

Taxes pour l'aqueduc du village

Fonds - Aqueduc du village 100.00 \$

Service et entretien

Unité de logement 145.00 \$
Piscine installée avec filtre 60.00 \$
Édifices publics et commerces Voir annexe « A »

ARTICLE 4

Taxes pour l'aqueduc Lapierre

Les taxes pour l'acquisition, travaux d'urgence, service et entretien de l'aqueduc Lapierre seront prélevées comme suit :

Travaux d'urgence Règlement # 412-2005	128.02 \$
<u>Service et entretien</u>	
Unité de logement	360.00 \$
Piscine installée avec filtre	60.00 \$
Édifices publics et commerces	<i>Voir annexe « A »</i>
Fonds - Aqueduc Lapierre	50.00 \$

ARTICLE 5

Taxes pour l'aqueduc Gravel

Les taxes pour l'acquisition, service et entretien de l'aqueduc Gravel seront prélevées comme suit :

<u>Service et entretien</u>	
Unité de logement	530.00 \$
Piscine installée avec filtre	60.00 \$
Édifices publics et commerces	<i>Voir annexe « A »</i>
Fonds - Aqueduc Gravel	50.00 \$

ARTICLE 6

Taxes pour l'aqueduc Miro

Les taxes pour l'entretien, le service et l'acquisition de l'aqueduc Miro seront prélevées comme suit :

<u>Service et entretien</u>	
Par unité de logement	95.00 \$
Piscine installée avec filtre	60.00 \$
Édifices publics et commerces	<i>Voir annexe « A »</i>

ARTICLE 7

Taxes pour le service et entretien du réseau d'égout

La taxe pour le service et l'entretien du réseau d'égout sera prélevée comme suit :

<u>Service et entretien</u>	
Unité de logement	340.00 \$
Édifices publics et commerces	<i>Voir annexe « A »</i>

ARTICLE 8

Taxes pour l'enlèvement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques)

Les taxes pour l'enlèvement des matières résiduelles seront prélevées comme suit :

210,00 \$	par unité de logement
210,00 \$	par unité mixte (commerce et résidence) avec utilisation d'un (1) seul bac noir aux deux (2) semaines
290,00 \$	par unité de commerce
290,00 \$	par unité mixte (commerce et résidence) avec utilisation de deux (2) bacs noirs aux deux (2) semaines

Pour les unités de logement du secteur 3^e St-Vincent / Chemin Martin-Prévost desservis par les conteneurs (déchets et matières recyclables) situés au parc à bacs, qu'une taxe pour l'enlèvement des matières résiduelles (incluant la collecte des matières organiques) soit prélevée comme suit :

395,00 \$ par unité de logement
395,00 \$ par unité mixte (commerce et résidence)

445,00 \$ par unité de commerce
445,00 \$ par unité mixte (commerce et résidence)

Des frais supplémentaires seront facturés et répartis à part égales entre les unités de logement si :

- l'entrepreneur doit ramasser ce qui déborde des conteneurs ;
- le recyclage est contaminé en déchets puisque ça occasionne des détours pour le camion, donc des frais supplémentaires ;
- tout autre facturation supplémentaire nous est acheminée en lien avec cet endroit.

En ce qui concerne les matières organiques, ces mêmes unités de logement devront s'assurer de mettre en place les bacs bruns actuellement fournis, situés au parc à bacs, lors des cueillettes, pour que le camion puisse ramasser leur contenu selon le calendrier des collectes.

ARTICLE 9

Taxes pour le déneigement des rues – secteurs Lac Vallée

Les taxes pour le coût de déneigement des rues des secteurs Lac Vallée seront prélevées comme suit :

30.77 \$ par unité d'évaluation avec terrain
154.14 \$ par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 10

Taxes pour le déneigement du chemin Martin-Prévost et d'une partie de la 3^e avenue Saint-Vincent

Les taxes pour le coût de déneigement du chemin Martin-Prévost et d'une partie de la 3^e avenue Saint-Vincent seront prélevées comme suit :

27.25 \$ par unité d'évaluation avec terrain
2 013.12 \$ par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 11

Taxes pour le déneigement des rues – secteur Domaine Bruno

Les taxes pour le coût de déneigement des rues du secteur Domaine Bruno seront prélevées comme suit :

44.04 \$ par unité d'évaluation avec terrain
278.90 \$ par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 12

Taxe pour le déneigement de la rue Poirier

La taxe pour le coût de déneigement de la rue Poirier sera prélevée comme suit :

93.49\$ par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 13

Taxes pour le déneigement de l'avenue du Lac-Neuf Nord

Les taxes pour le coût de déneigement de l'avenue du Lac-Neuf Nord seront prélevées comme suit :

65.59 \$	par unité d'évaluation avec terrain
178.03 \$	par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 14

Taxes pour le déneigement des avenues Lessard et Gauthier

Les taxes pour le coût de déneigement des avenues Lessard et Gauthier seront prélevées comme suit :

70.74 \$	par unité d'évaluation avec terrain
298.66 \$	par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 15

Taxes pour le déneigement de la rue de la Falaise

Les taxes pour le coût de déneigement de la rue de la Falaise seront prélevées comme suit :

14.58 \$	par unité d'évaluation avec terrain
623.36 \$	par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 16

Taxes pour le déneigement de la 2^e rue Lajeunesse

Les taxes pour le coût de déneigement de la 2^e rue Lajeunesse seront prélevées comme suit :

27.60 \$	par unité d'évaluation avec terrain
149.82 \$	par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 17

Frais de gestion pour le déneigement des rues privées

Des frais de gestion seront attribués aux dossiers de déneigement des rues privées gérés par la municipalité. Le calcul a été fait au prorata des valeurs des contrats de déneigements des rues privés.

Pour 2021, les frais de gestion pour le déneigement des rues privées seront prélevés comme suit :

Déneigement des rues du secteur Lac Vallée :	13.08\$ par unité d'évaluation
Déneigement du chemin Martin-Prévost et d'une partie de la 3 ^e avenue Saint-Vincent :	44.16\$ par unité d'évaluation
Déneigement des rues du secteur Domaine Bruno :	22.43\$ par unité d'évaluation
Déneigement de la rue Poirier :	9.52\$ par unité d'évaluation
Déneigement de l'avenue du Lac-Neuf Nord :	16.71\$ par unité d'évaluation
Déneigement des avenues Lessard et Gauthier :	26.21\$ par unité d'évaluation
Déneigement de la rue de la Falaise :	20.57\$ par unité d'évaluation
Déneigement de 2 ^e rue Lajeunesse :	12.50\$ par unité d'évaluation

ARTICLE 18

Taxes pour l'entretien d'été des rues – secteur Lac Vallée

Les taxes pour le coût de l'entretien d'été des rues des secteurs Lac Vallée seront prélevées comme suit :

20.04 \$	par unité d'évaluation avec terrain
125.00 \$	par unité d'évaluation avec terrain et résidence

ARTICLE 19

Taxe spéciale décrétée par le règlement numéro 415-2005 pour la municipalisation de la rue Latour

La taxe pour la municipalisation de la rue Latour sera prélevée comme suit :

101.30 \$	par unité d'évaluation
-----------	------------------------

ARTICLE 20

Taxes spéciales décrétée par le règlement numéro 565-2014 pour la municipalisation des rues du Moulin, du Sommet et Panoramique

Les taxes pour la municipalisation des rues du Moulin, du Sommet et Panoramique seront prélevées comme suit :

20.00 \$	pour les immeubles vacants
118.08 \$	pour les immeubles construits

ARTICLE 21

Taxes pour fonds du barrage Miro

65.00 \$	par unité d'évaluation pour les propriétaires riverains
32.00 \$	par unité d'évaluation pour les propriétaires non riverains

ARTICLE 22

Taux d'intérêts

Les taxes, compensations et tarifs dus porteront intérêt à raison de 15% par an.

ARTICLE 23

Perception des comptes de taxes foncières générales et des compensations municipales

Voir annexe « B »

ARTICLE 24

En cas de nullité d'un article ou de partie d'article du présent règlement, cette nullité ne vaut qu'à l'égard de cet article ou partie d'article.

ARTICLE 25

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

COMMERCES

Les commerces desservis par les différents réseaux d'aqueducs situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Béatrix correspondent au nombre d'unités de logement établi au tableau suivant :

Commerces	Nombre d'unités de logement
Bar-salon	2
Boulangerie	3
Buanderie	3
Bureau de poste	1
Bureau professionnel	1
Garage	2
Garderie / Service de garde	2
Maison d'accueil pour personnes avec déficiences	6
Maison de pension	2,5
Maison de thérapie	2,5
Marché d'alimentation	3
Restaurant	3
Salon de coiffure	2
Salon d'esthétique	2
Salon funéraire	0,5
Commerce (non déterminé au présent tableau)	2

ÉDIFICES PUBLICS

Les édifices publics desservis par les différents réseaux d'aqueducs et d'égouts situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Béatrix correspondent à 25 unités de logement.

Les unités dévolues aux édifices publics doivent être assumées par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ANNEXE B

ARTICLE 1

Taxes foncières générales, spéciales et de compensations

Lorsque le total du compte est inférieur à 300\$, en un seul versement, au plus tard trente (30) jours de l'expédition du compte ;

Lorsque le total du compte est supérieur à 300\$:

a) en quatre versements égaux soit :

- le premier versement : au plus tard trente (30) jours de l'expédition du compte ;
- le deuxième versement : au plus tard le 30 mai ;
- le troisième versement : au plus tard le 30 août ;
- le quatrième versement : au plus tard le 30 octobre.

OU

b) en 9 versements préautorisés

- le premier versement : au plus tard trente (30) jours de l'expédition du compte ;
- le deuxième versement : le 30 du mois suivant le premier versement ;
- le troisième versement : le 30 du mois suivant le deuxième versement ;
- le quatrième versement : le 30 du mois suivant le troisième versement ;
- le cinquième versement : le 30 du mois suivant le quatrième versement ;
- le sixième versement : le 30 du mois suivant le cinquième versement ;
- le septième versement : le 30 du mois suivant le sixième versement ;
- le huitième versement : le 30 du mois suivant le septième versement ;
- le neuvième versement : le 30 du mois suivant le huitième versement.

ARTICLE 2

Nonobstant ce qui précède, il est loisible à tout propriétaire d'acquitter son compte en un seul versement à l'intérieur des trente jours de l'expédition du compte et/ou en tout temps durant l'année en y ajoutant les intérêts dus.

ARTICLE 3

Si le versement n'est pas effectué :

À l'article 1 a. ou à l'article 1 b., le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors sur le solde.

ARTICLE 4

Taxes complémentaires

Lorsque le total du compte est inférieur à 300\$, en un seul versement, au plus tard trente (30) jours de l'expédition du compte;

Lorsque le total du compte est supérieur à 300\$, en trois versements égaux soit :

- Le premier versement : au plus tard trente (30) jours de l'expédition du compte ;
- Le deuxième versement : au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours de l'expédition du compte ;
- Le troisième versement : au plus tard cent cinquante (150) jours de l'expédition du compte.

ARTICLE 5

Taxes de mutation et/ou droit supplétif

Dans le cas d'une taxe de mutation ou d'un droit supplétif, le total est payable en un seul versement au plus tard trente (30) jours de l'expédition du compte.

Serge Perrault
Maire

Gérard Cossette
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion le :21 décembre 2020
Adoption du projet règlement : 21 décembre 2020
Règlement adopté le :18 janvier 2021
Avis de promulgation :8 février 2021
Entrée en vigueur le : 8 février 2021